

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de la convocation : 15 mars 2023

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Grégory PREUSS		X	Roland LE DREO
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET		X	Christophe GUINOT
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES		X	Isabelle CUNHA
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET		X	Virginie HEULIN
Bérenger BILLEROT	X		

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Vote du compte de gestion 2023
- 2- Vote du compte administratif 2023 et affectations des résultats
- 3- Vote des taxes directes 2024
- 4- Vote du budget principal 2024
- 5- Renouvellement de la contribution financière pour l'entretien des boucles cyclables de la commune par le Département
- 6- Convention d'aide aux loisirs 2024
- 7- Règlement intérieur du centre de loisirs
- 8- Renouvellement de la convention de prestations de service balayage sur voirie avec le SIVOM de Prahecq
- 9- Attribution de subventions
- 10- Avenants au Marché de Réhabilitation des sanitaires et mise en conformité PMR de l'école primaire Jean Richard
- 11- Remboursement au réel des frais de repas et de déplacement dans le cadre d'un déplacement professionnel
- 12- Renouvellement de la convention d'adhésion au service Mobilités et Evolution professionnelle du Centre de gestion 79
- 13- Cession de la section cadastrée AH 422
- 14- Cession d'une parcelle située 6 rue des Grosses Terres
- 15- Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de la parcelle chemin communal n°8
- 16- Avis de la commune sur le transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure vers Niort Agglo
- 17- Renouvellement de la convention de la Participation citoyenne
- 18- Autorisation de mise en location exceptionnelle du Club House au Gros Buisson
- 19- Actualisation de la réservation et de la tarification des concessions au cimetière

Informations :

- Présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Compte rendu du Maire
- Réponses aux questions diverses

★

★

★

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 18 janvier 2024.

Désignation du secrétaire de séance : Marcel BOEUF

Délibérations :

POINT 1 : Vote du compte de gestion 2023

Vu les comptes de gestion établis par la Trésorerie de Niort,

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion de la commune avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats 2023 s'établissent ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 567 562.69 €
- Recettes de fonctionnement : 1 878 141.20 €
- Dépenses d'investissements : 620 335.20 €
- Recettes d'investissements : 1 466 133.12 €

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023.

POINT 2 : Vote du compte administratif 2023 et affectations des résultats

Le Conseil, réuni sous la présidence de M. Marcel BOEUF, élu président de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur les résultats du compte administratif exercice 2023 pour le budget principal dressé par Monsieur Christophe GUINOT, maire qui s'est retiré au moment du vote :

Budget de fonctionnement 2023

- Recettes de fonctionnement : 1 878 141.20 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 567 562.69 €
- Résultat de l'exercice + 310 578.51 €

Budget d'investissement 2023

- Recettes d'investissements : 1 466 133.12 €
- Dépenses d'investissements : 620 335.20 €
- Résultat de l'exercice + 845 797.92 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement de **310 578.51 €** et un excédent d'investissements de **845 797.92 €**.

Le conseil est invité à approuver le compte administratif 2023 et à affecter les résultats.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion ;
- adopte les résultats ;
- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :
 - ◇ 845 797.92 € au 001 (recettes d'investissements)
 - ◇ 250 000.00 € au 1068 (recettes d'investissements)
 - ◇ 60 578,51 € au 002 (recettes de fonctionnement)

POINT 3 : Vote des taxes directes 2024

Le nouveau schéma financement des communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation prévoit que les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation depuis 2021 et bénéficieront du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A compter de 2024 :

– la Taxe d'Habitation (TH) sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales ;

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de voter avant le 15 avril tous les taux y compris celui de la THS, en effet l'absence de taux de THS dans une délibération serait interprétée comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre. Il propose de maintenir le taux de la THS (15.21%) qui prévalait antérieurement.

Monsieur le Maire propose de laisser les taux de taxes directes locales inchangées en 2024 par rapport à 2023. En conséquence, les taux des taxes locales s'établiront comme suit pour 2024.

	<u>TAUX 2023</u>	<u>TAUX PROPOSÉS AU VOTE POUR 2024</u>
<u>THS</u>	<u>15.21%</u>	<u>15.21%</u>
<u>Taxe foncière bâtie</u>	<u>38.95 %</u>	<u>38.95 %</u>
<u>Taxe foncière non bâtie</u>	<u>72,50 %</u>	<u>72,50 %</u>

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux ci-dessus pour l'année 2024.

POINT 4 : Vote du budget principal 2024

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 763 891.48 €**.

La section d'investissements s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 443 665.39 €**.

Monsieur le Maire rappelle que le budget a fait l'objet d'une validation par la commission finances le 7 mars puis a été discuté et amendé par les Conseillers municipaux au cours d'une réunion ouverte à tous les conseillers qui s'est tenue le 14 mars dernier.

Monsieur le Maire informe que la commune de Bessines est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et investissement. L'instruction en M57 donne la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque sections sauf ceux relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le budget principal 2024

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), et à signer tout document s'y rapportant.

POINT 5 : Renouvellement de la contribution financière pour l'entretien des boucles cyclables de la commune par le Département

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler le versement d'une contribution financière au département pour l'entretien des boucles cyclables en proportion de notre participation au réseau cyclable.

Pour information, la contribution versée en 2023 est de 1 832.00€ et reste inchangée en 2024.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le versement au département d'une contribution financière pour sa mission d'entretien en 2024 des boucles locales cyclables de Bessines pour 2024.

POINT 6 : Convention d'aide aux loisirs 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à l'autoriser à signer la Convention avec la CAF d'aide aux loisirs 2024 jointe à la délibération.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention avec la CAF d'aide aux loisirs 2024 jointe à la délibération.

POINT 7 : Règlement intérieur du centre de loisirs

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs joint à la délibération.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		

Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs joint à la délibération.

POINT 8 : Renouvellement de la convention de prestations de service balayage sur voirie avec le SIVOM de Prahecq

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à finaliser et à signer la Convention de prestations de services balayage sur voirie avec le SIVOM de Prahecq pour la période du 2024-2026.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à finaliser et à signer la Convention de prestations de services balayage sur voirie, jointe à la délibération, avec le SIVOM de Prahecq pour une durée de 3 ans (2024-2026).

POINT 9 : Attribution de subventions

Monsieur le Maire expose qu'il a été voté au budget 2024 un crédit de 25 000,00 € à l'article alloué aux versements de subventions aux associations de la commune et autres bénéficiaires désignés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions aux bénéficiaires ci-dessous qui en ont fait la demande justifiée :

Noms Associations	Rappel 2023	2024
UDAF	-	170
Ecole Elémentaire (intégralité)	3 780	3030
Ecole Maternelle (intégralité)	1 575	1890
USEP Ecole Jean Richard (primaire)	240	240
USEP Ecole Jean Richard (maternelle)	-	240
Conciliateur de justice	100	100
Comité de jumelage Bessines et Airães	-	2 000
TOTAL	5 695	7 670

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à accorder les subventions pour les montants indiqués ci-dessus aux bénéficiaires désignés.

POINT 10 : Avenants au Marché de Réhabilitation des sanitaires et mise en conformité PMR de l'école primaire Jean Richard

Pour tenir compte des nouvelles données du projet en matière de travaux du marché de Réhabilitation des sanitaires et mise en conformité PMR de l'école primaire Jean Richard, il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires.

- Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des devis établis par le maître d'œuvre dans le tableau suivant et de l'autoriser à signer les avenant s'y afférents :

Lots	Tranche Ferme	Nouvel Avenant	Nouveau Marché HT
Lot 2 – SAS MARY	49 710.84 €	+ 5 504.59 €	55 215.43 €
Lot 3 – Menuiserie PILLET GINGREAU	30 623.00 €	+ 2 790.00 €	33 413.00 €
Lot 4 – Menuiserie GIRARD	40 811.88 €	+ 1 733.57 €	42 545.45 €
Total	121 145.72 €	+ 10 028.16 €	131 173.88 €

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les devis du marché de Réhabilitation des sanitaires et mise en conformité PMR de l'école primaire Jean Richard mentionnés ci-dessus et les avenants s'y afférents.

POINT 11 : Remboursement au réel des frais de repas et de déplacement dans le cadre d'un déplacement professionnel

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et de déplacement exposés dans ce cadre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire fixé par l'Etat.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas et de déplacements exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire fixé pour le personnel civil de l'Etat.

POINT 12 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service Mobilités et Evolution professionnelle du Centre de gestion 79

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment
L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,
L'article L. 422-1 et suivants,
L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans (2024-2025).

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		

Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↪ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**
- **D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.**

POINT 13 : Cession de la section cadastrée AH 422

Il convient de procéder à une régularisation du cadastre concernant la parcelle AH 421. Une partie de cette parcelle a été intégrée par erreur à l'espace public AH 422 mais elle est affectée à la parcelle AH 421.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la rétrocession moyennant l'euro symbolique ainsi que tous les documents permettant de régulariser la situation cadastrale des parcelles n° AH 421 et AH422 situées Rue François Lorioux.

Les frais notariés seront à la charge de Mme SARRAUD, propriétaire de la parcelle AH 421.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		

Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la rétrocession moyennant l'euro symbolique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier. Le Conseil Municipal indique que les frais notariés seront à la charge de Mme SARRAUD, pour la régularisation foncière de la parcelle.

POINT 14 : Cession d'une parcelle située 6 rue des Grosses Terres

Il convient de procéder à une régularisation d'un empiètement de 38m² de la propriété de l'indivision de M. FUMERON et Mme NOIREAU sur l'ouvrage public. Une partie de cette parcelle a été intégrée par erreur à la parcelle AN 203.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la rétrocession moyennant l'euro symbolique ainsi que tous les documents permettant de mettre fin à la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier de la parcelle située au 6 rue des Grosses Terres.

Les frais notariés seront à la charge de M. FUMERON et Mme NOIREAU, propriétaire de la parcelle AN 203.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la rétrocession moyennant l'euro symbolique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier. Le Conseil Municipal indique que les frais notariés seront à la charge de M. FUMERON et Mme NOIREAU, propriétaires de la parcelle.

POINT 15 : Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de la parcelle chemin communal n°8

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Considérant, que le chemin communal n°8 constitue de fait un « cul de sac » entre 2 riverains mais qu'il est reconnu par le PLUi-D actuellement en vigueur comme une voie cyclable ;

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensés d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de la voie communale n°8 qui s'étend de la route de La Rochelle à la route de Charconnay.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de lancer l'enquête préalable au déclassement d'une portion de la voie communale n°8 appartenant au domaine communal et autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

POINT 16 : Avis de la commune sur le transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure à Niort Agglo

La loi Climat et Résilience de 2021 a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 (compétences aujourd'hui partagées avec l'Etat). A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés et métropoles compétentes en matière de PLU i au 1er janvier 2024 : les maires -quelle que soit la taille de leur commune (y compris moins de 3500 habitants) - disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1er janvier 2024.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition :

- soit le 1er juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal),
- soit le 1er août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024). Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure à Niort Agglo et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure à la Communauté d'Agglomération du Niortais.**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents.**

POINT 17 : Renouvellement de la convention de la Participation citoyenne

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à l'autoriser à renouveler la convention de la participation citoyenne avec la gendarmerie de Frontenay Rohan Rohan.

Monsieur le Maire informe que la gendarmerie de Frontenay Rohan Rohan organise à ce sujet une réunion le 15 avril à 20h30 à Noisy.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à renouveler la convention de la participation citoyenne avec la gendarmerie de Frontenay Rohan Rohan.

POINT 18 : Autorisation de mise en location exceptionnelle du Club House au Gros Buisson

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un habitant de Bessines avait loué la salle de la Grange pour le week-end du 9 juin 2024 avant la publication de la date des prochaines élections européennes et que cette salle est obligatoirement réservée pour accueillir les bureaux de vote de la commune le jour des élections.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à titre exceptionnel de louer le Club House du Gros Buisson pour le week-end du 9 juin 2024 pour un montant de 200.00 €. La personne devra verser deux chèques de caution 1 000.00 € au titre de la caution générale et 200.00 € pour le ménage.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à louer à titre exceptionnel le Club House du Gros Buisson le week-end du 9 juin 2024 pour 200.00 €.

POINT 19 : Actualisation de la réservation et de la tarification des concessions au cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû être créé en urgence de nouvelles cavurnes sur la commune de Bessines car il n'y en avait plus de disponible.

Au vu de la forte demande de réservation de concession au cimetière de Bessines et du manque de places disponibles, monsieur le maire propose de refuser toute demande de réservation de concession au cimetière de Bessines. Les acquisitions de concession seront donc délivrées dans la limite des places disponibles et selon le principe du « prémourant ».

De plus, au vu du coût élevé des travaux prévus pour la création de nouvelles concessions d'urnes et de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, monsieur le maire propose d'augmenter les tarifs.

Par concession simple		15 ans	30 ans	50 ans
	CIMETIERE		500 €	700 €
	COLUMBARIUM	240 €	400 €	650 €
	CAV'URNE		700 €	950 €

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide les tarifs mentionnés ci-dessus qui seront applicables à compter du 22 mars 2024 et donne tout pouvoir à M. le Maire pour émettre les ordres de recettes correspondantes.
- Enonce qu'il ne sera plus possible de réserver en amont les concessions au cimetière de Bessines en raison des places actuellement disponibles.

FIN DES DELIBERATIONS

*
* *

• **Présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023**

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Taux de l'indice brut</u>	<u>Indemnités net perçues en 2023</u>
Maire	Christophe GUINOT	42%	16 127.13
1 ^{er} adjoint	Roland LE DREO	16%	6 735.66
2 ^{ème} adjoint	Virginie HEULIN	16%	6 735.66
3 ^{ème} adjoint	Marcel BOEUF	16%	6 735.66
4 ^{ème} adjoint	Marie-Madeleine BERTHIER	16%	6 735.66
5 ^{ème} adjoint	Grégory PREUSS	16%	6 735.66
Conseiller Municipal	Jean-Claude LOISEAU	7%	2 946.90
Conseiller Municipal	Frédéric FROMENT	7%	2 946.90
Conseillère Municipale	Patricia BIZARD	7%	2 703.15
Conseillère Municipale	Hélène LOPES	7%	2 703.15
Conseiller Municipal	Richard POUQUET	7%	243.75
Conseillère Municipale	Marjorie CHARLES-BERLIOZ	7%	243.75

• **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

<u>Date de la décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Adresses</u>	<u>Décision</u>
05/02/2023	Vente locaux commerciaux AM 437	21 rue de La Rochelle	Non préemption
16/02/2023	Vente locaux professionnels AM 361	3 rue de l'Angélique Sur terrain de 2 051 m ²	Non préemption
26/02/2023	Vente maison d'habitation AM 173 AM 461	9 cité Bel Horizon Sur terrain de 764 m ²	Non préemption
13/03/2023	Vente maison et terrains AH 166 AE 205 AE 206 AE 173	13 rue du Bourg Le Marais Tubon	Non préemption
19/03/2024	Vente local professionnel AM 524	36 rue Pierre Mendès France	Non préemption

↳ **L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.**

La séance est levée à 19h25

Le secrétaire de séance,
Marcel BOEUF



Le Maire,
Christophe GUINOT



